



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau Nature et Biodiversité  
Unité Nature, Forêt, Chasse

Vannes, le 18 mai 2022

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 24 mai au 7 juin 2022 inclus**

**Ravalement de façade de bâtiments sur la commune de Theix  
Destruction de 10 nids d'hirondelles de fenêtre**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

Vannes Golfe habitat, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

-la destruction de 10 nids d'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre des travaux de ravalement de façade sur des bâtiments situés sur la commune de Theix.

En termes de mesures compensatoires, il est proposé l'installation de 20 nids artificiels pour hirondelles de fenêtre.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction de l'espèce protégée mentionnée ci-dessus, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours **du 24 mai au 7 juin 2022 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature, biodiversité

Jean-François Chauvet